

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 16

N° 45

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 45

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 16**

Après le mot :

« enregistrent »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« d'une année sur l'autre une perte importante de base de cotisation foncière des entreprises et une perte importante, au regard de leurs recettes fiscales, de produit de contribution économique territoriale afférent aux entreprises à l'origine de la perte de base de cotisation foncière des entreprises. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de remplacer l'extension aux IFR de la compensation des pertes de base, votée par le Sénat, par un rapport permettant d'étudier l'évolution comparée de l'assiette des IFR et de celle de la taxe professionnelle des mêmes secteurs économiques.